



## Règlement des Ententes du District de la Somme Catégories U10 à U13 Saison 2018/2019

En application de l'article 39 bis – alinéa 1 des règlements généraux, le District de la Somme de Football autorise les clubs de niveau District voire Ligue à constituer une entente en équipes de jeunes dans chaque catégorie (U10 à U13), réglementée par les dispositions suivantes.

- 1) Un club peut constituer avec **un** voire **deux** autres clubs une entente en équipes de jeunes dans une ou plusieurs des catégories mentionnées en préambule.
- 2) Un club de District peut faire une entente avec un club de Ligue et **un seul club** (dans le cas où ce n'est pas le club de Ligue qui est demandeur), le club de District devient alors club gestionnaire de l'entente.
- 3) Les ententes sont valables pour une saison. La demande doit être adressée au District de la Somme pour le **30 septembre au plus tard**.
- 4) La Commission des Jeunes émettra son avis (acceptation ou refus) sur ces ententes au **15 octobre au plus tard** après vérification des effectifs pour la catégorie des clubs composant l'entente.
- 5) Les ententes sont engagées dans les championnats départementaux pour les U12-U13 ou sur les plateaux pour les U10-U11, dans le respect du règlement du District de la Somme.
- 6) Les ententes U12-U13 ne pourront accéder, ni participer aux championnats de Ligue.
- 7) Il ne peut y avoir **qu'une seule équipe en entente** dans une même catégorie d'âge entre 2 clubs voire 3 clubs.
- 8) L'entente ne devra être constituée que de joueurs de la catégorie d'âge de l'entente, licenciés et qualifiés à la date de la rencontre.
- 9) En application des obligations du club vis-à-vis du nombre d'équipes de jeunes demandées et conformément à l'article 39 bis – alinéa 1 des règlements généraux de la F.F.F., ces ententes constituées peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées à condition :
  - ❖ que le nombre total des équipes des clubs et des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants,
  - ❖ que chaque club constituant l'entente doit **posséder au moins 4 joueurs licenciés** dans la catégorie de l'entente ( **à compter du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au dernier jour du championnat** ).
  - ❖ le club ayant respecté le critère ci-dessus se verra attribuer une équipe de jeunes vis à vis de l'obligation en matière d'équipes de jeunes.
  - ❖ Dans le cas contraire, aucune équipe ne sera attribuée au club.
- 10) Les ententes ne doivent pas être déclarées **forfait général** et doivent avoir effectué un **minimum de 13 rencontres officielles** (hors coupe) dans la saison.

- 11) La gestion de l'entente est faite par le club de niveau Ligue ( si présence d'un club de Ligue ) ou par le club de niveau District ( si aucun club de Ligue n'est présent ).
- ❖ Il est seul correspondant reconnu pour la gestion administrative.
  - ❖ Le club gestionnaire est tenu de vérifier que tous les joueurs de l'entente sont réglementairement licenciés, donc assurés, conformément aux prescriptions des règlements généraux.
  - ❖ Il est responsable pécuniairement et devra s'acquitter des obligations financières (droit d'engagement, amendes, etc.) auxquelles l'entente est soumise comme n'importe quelle équipe de club.
  - ❖ Il devra préciser à la Ligue et au District le terrain sur lequel se joueront les matches au titre du club visité. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club administrativement responsable.
  - ❖ Toutefois en cas de liquidation, les clubs de l'entente sont tenus solidairement pour responsables financièrement des dettes de l'entente (forfaits, amendes...).
- 12) Les joueurs de l'entente gardent leur qualification au club pour lequel ils ont obtenu leur licence.
- ❖ Ils peuvent à ce titre, participer avec leur propre club dans une autre équipe à une autre compétition sans perdre le droit de participer aux matches de l'entente.
  - ❖ Pour la même raison, leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des règlements généraux, même s'il s'agit d'une mutation pour l'autre club de l'entente.

••••

Pris connaissance, le : .... / .... / .....

Catégorie concernée : U13 - U11 ( entourez la catégorie )

Nom du club Gestionnaire : .....

Terrain sur lequel se joueront les rencontres : .....

Club : .....                      Club : .....                      Club : .....

Signature du Président                      Signature du Président                      Signature du Président

Nom et Prénom                      Nom et Prénom                      Nom et Prénom

Cachet du club                      Cachet du club                      Cachet du club

NB : établir un formulaire d'entente par catégorie concernée